

BULLETIN DE

LIAISON

FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSÉES DU QUÉBEC



MARS 2024

VOL. 48 N° 3

Précarité en tout genre

Résistances féministes nécessaires!





PRÉCARITÉ EN TOUT GENRE, RÉSISTANCES FÉMINISTES NÉCESSAIRES!



Mira Tremblay-Laprise | PRÉSIDENTE

En ces premiers mois de 2024, on peut dire que *ÇA GRONDE!*: la colère est palpable. Nous sommes encore aux premiers mois de l'année et, tragiquement, on recense déjà plusieurs féminicides au Québec. Or, la violence genrée et sexiste s'exprime malheureusement dans trop de sphères de notre société. L'accroissement de multiples formes que prennent la précarité, déjà dénoncé dans ces pages, touche les femmes de plein fouet, dont celles cumulant plusieurs situations de vulnérabilité.

Les décisions politiques récentes du gouvernement de la CAQ nous inquiètent particulièrement au sein de notre Fédération. En effet, plusieurs de ses décisions récentes semblent être prise au détriment des franges les moins nanties de la population. Des reculs concernant des droits sociaux sont même observés, comme c'est le cas avec l'adoption du PL31² qui représente un véritable recul pour les locataires! La grogne monte et plusieurs campagnes se déploient, notamment *La CAQ dérape de la Coalition main rouge* et *La clé, c'est le logement social du FRAPRU*. Témoins au quotidien de la détresse grandissante de nombre de famille, nous sommes en colère nous aussi!

Dans le présent *Bulletin*, il sera question de *l'interprétation du principe du meilleur intérêt de l'enfant en contexte de violences entre partenaires intimes et de violences post-séparation* de Justine Fortin et de Constance Laurin de *Juripop*.

En terminant, nous souhaitons prendre ces quelques lignes afin d'accueillir notre nouvelle directrice générale, Mariepier Dufour. Nul doute qu'elle saura faire perdurer cette longue tradition militante qui a marqué les 50 dernières années de notre Fédération.

1 Thème de la campagne 2024 du Collectif 8 mars : *ÇA GRONDE!*

2 Projet de loi no 31. Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation.

POUR DES MODALITÉS DE GARDE QUI TIENNENT COMPTE DES BESOINS D'UN ENFANT VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES ET POST-SÉPARATION



Justine Fortin, AVOCATE

Constance Laurin, CRIMINOLOGUE

Au Québec et au Canada, le droit de la famille est relativement explicite en matière de violences familiales et conjugales : elles doivent être prises en considération quand on détermine le meilleur intérêt de l'enfant et elles doivent influencer les tribunaux à prendre des décisions qui tiennent compte de l'impact de ces violences sur les besoins des enfants qui en sont victimes. En effet, l'enfant qui a vécu directement ou indirectement des violences est un enfant dont les besoins excèdent la norme.

Le fait que les enfants dépendent entièrement de leurs parents pour faire valoir leurs droits rend l'exercice de la détermination de leur meilleur intérêt d'autant plus délicat et important. Ainsi, il importe que l'analyse des différents facteurs¹ permettant de cerner l'intérêt supérieur de l'enfant soit faite à travers le prisme des violences conjugales et post-séparation.

COPARENTALITÉ ET MAINTIEN DU LIEN PARENT-ENFANT

Tant que les connaissances en matière de violences conjugales et de violences post-séparation seront lacunaires et appliquées de manière aléatoire, des situations familiales seront traitées à l'extérieur de ce spectre et analyser de manière à favoriser les contacts et donc le lien entre l'enfant victime et son parent-violent. En effet, même devant un exposé détaillé d'un schéma de comportements violents, les tribunaux peuvent envisager voire imposer la coparentalité.

La coparentalité est un objectif incohérent avec le concept même de stratégies de



contrôle et de domination exercés par un parent-violent, parce que la coparentalité exige le maintien du lien avec le parent-violent et le parent-victime.

À cet effet, nous rejetons l'idée que le maintien du lien parent-enfant soit un besoin à préserver au même titre que la sécurité physique et émotionnelle. En effet, analyser une demande de temps parental à la lumière du contexte de violences conjugales ne signifie pas que le contact lui-même soit dans

l'intérêt de l'enfant. (Dalphond & Nag, 2019) La favorisation des contacts « à tout prix » comporte des conséquences, telles qu'accroître les impacts des violences et limiter les filets de protection autour de l'enfant, ce qui peut mener à la cristallisation des risques homicidaires.

Il faut être prudent. La crainte des acteurs du système de justice de miner les liens d'attachement d'un enfant est injustifiée. Les liens affectifs d'un enfant victime sont affectés par

les choix parentaux de son parent-violent. Si les tribunaux reconnaissent les violences et les impacts de celles-ci sur les enfants, il est impératif que les décisions rendues fassent échos à ces constats, sans égard à la sécurisation du lien affectif entre l'enfant victime et le parent-violent.

Les besoins de cet enfant commandent que sa sécurité physique et psychologique soit le point central des décisions qui sont prises pour lui. De la même manière, favoriser les contacts n'est pas non plus dans le meilleur intérêt d'un enfant victime de violences. En ce sens, les accès supervisés, tout comme les échanges supervisés, ne sont pas une solution viable parce qu'ils permettent tout de même au parent-violent d'user de stratégies de violences et ne protègent pas l'enfant des impacts de celles-ci.

LA PRÉCAUTION COMME PRINCIPE CARDINAL

Au stade des procédures intérimaires, c'est-à-dire, lorsque les parties se retrouvent devant le tribunal en urgence, la preuve est encore sommaire. Les juges n'ont peu ou pas de temps, afin de prendre connaissance des différentes demandes, de leur nature spécifique et de leur caractère urgent. En fonction des différents règlements, les avocat.e.s disposent de nombre de pages limitées leur permettant de donner un aperçu juste et objectif de la situation.

À cette étape, nous suggérons impérativement qu'une présomption en faveur de la protection de la sécurité physique et de l'intégrité psychologique des enfants guide l'analyse de leur meilleur intérêt. En ce sens, le parent-victime devrait être celui qui est présumé le plus apte à répondre aux besoins de l'enfant victime et donc celui qui obtient le temps parental total ou majoritaire. Le fait de rendre des décisions qui protègent l'enfant permettra également de protéger le parent victime.

La réponse adéquate aux besoins d'un enfant-victime serait de présumer des capacités parentales lacunaires du parent-violent (Destrempe-Rochette et Lessard, 2023) et d'accorder un poids prépondérant à la présence de violences conjugales et familiales lors de la prise de décision. Il ne s'agit pas d'une punition envers le parent-violent et ne devrait pas non plus être considéré comme une mesure dite excep-

tionnelle. Il s'agit simplement de reconnaître que le besoin qui doit être comblé et qui est dans le meilleur intérêt de l'enfant victime est celui de ne pas être en contact avec son parent-violent.

Face à un manque de connaissances, les interrogations et les doutes sont normaux, il est donc important de faire preuve de précaution. L'intérêt de l'enfant ne saurait commander autre chose. De notre avis, la précaution ne réfère pas à une prudence à se prononcer, au contraire, elle invite le tribunal à se prononcer en faveur du besoin de sécurité des enfants victimes.

Les enfants ont besoin que des adultes agissent en allié.e.s et répondent à leurs besoins, indépendamment de leur capacité à les mettre en mots. Les enfants victimes sont au cœur des processus judiciaires, avec ou sans voix au chapitre. Ils ont minimalement besoin que les décisions qui les concernent trouvent sens et soient cohérentes à leur réalité, car ils en seront affectés de manière quotidienne.

LA NÉCESSITÉ DU DÉPISTAGE DES SCHÉMAS DE COMPORTEMENTS VIOLENTS

Il est impératif que les professionnel.le.s du droit, incluant les tribunaux, se dotent d'une méthode systématique de dépistage de la présence de violences conjugales et de violences post-séparation. L'objectif du dépistage n'est pas d'évaluer le risque homicidaire d'un dossier, mais travailler de manière à repérer les violences pour minimiser la possibilité qu'elles ne surviennent à nouveau (Dalphon & Nag, 2019).

Cet éclairage est important et nécessaire en présence d'allégations de violences afin d'offrir aux parties des solutions juridiques appropriées à leurs situations et ainsi mettre la sécurité au premier plan. (Lessard, Godbout, 2021) Tous les récents changements législatifs militent en faveur de l'importance pour les tribunaux de rendre des ordonnances qui tiennent compte à la fois du vécu de violences et du niveau de risque homicidaire.

Nous soumettons qu'un dossier dans lequel le dépistage est tardif ou inexistant expose les personnes victimes à d'importants dangers, tant dans la relation post-séparation avec le parent-violent que dans le

cadre des procédures judiciaires, lesquelles deviendront une source de violences supplémentaires (Jaffe, Crooks et Bala, 2006).

RÉFÉRENCES

Dalphon, P.J et A. Nag. (2019), « Enfin une réforme de la Loi sur le divorce », *R. du B.*, n° 78, p. 225-355.

Éducaloï, « La garde des enfants déterminée par un juge », dans *Séparation et divorce*, en ligne : <<https://educaloï.qc.ca/capsules/lagarde-des-enfants-determinee-par-un-juge/>> (consulté le 4 mars 2024).

Godbout, Elisabeth, Poitras, Karine, Lessard, Geneviève et Marois, Arianne. (2021) « Que nous apprend la recherche à l'intersection des litiges pour le partage du temps parental et de la violence conjugale et familiale ? », dans Barreau du Québec, Service de la formation continue, *Développements récents en droit familial*. Vol 496, Montréal (QC), Éditions Yvon Blais.

Jaffe, Peter, Johnston Crooks, Claire, et Bala, Nick. (2006). *Conclure les bonnes ententes parentales dans les cas de violence familiale : recherche dans la documentation pour déterminer les pratiques prometteuses*, Section de la famille, des enfants et des adolescents ministère de la Justice du Canada, Rapport de recherche 2005-FCY-3F.

Lessard, Michaël et Destrempe Rochette, Gabriel. (2023) *Réforme de la Loi sur la protection de la jeunesse de 2022 : de nouvelles balises pour l'intérêt de l'enfant*, 80 Revue du Barreau 93.

1 L'âge de l'enfant; ses besoins; la capacité de chacun des parents de répondre à ces besoins; la relation entre l'enfant et chacun de ses parents; la relation entre l'enfant et les membres de la famille; la stabilité de l'enfant; la santé physique et mentale du parent qui désire obtenir la garde; la disponibilité de chaque parent; les habitudes de vie des parents, si elles affectent directement l'enfant; la situation des frères et des sœurs, pour éviter de les séparer; la volonté de chaque parent que l'enfant conserve une relation avec l'autre parent; l'opinion de l'enfant (Éducaloï, 2024).

CRISE DU LOGEMENT: TROP DE FEMMES ET DE FAMILLES MONOPARENTALES SANS ALTERNATIVES

Stéphanie Barahona

ORGANISATRICE COMMUNAUTAIRE AU FRAPRU

Alors que sévit une grave crise du logement, les politiques en matière d'habitation, tant au niveau fédéral que provincial, accusent un retard d'investissement qui portent directement atteinte aux ménages locataires les plus pauvres et vulnérables. En conséquence, la pénurie de logements affecte dorénavant toutes les régions du Québec et les loyers atteignent des niveaux inégalés.

SITUATIONS DES LOCATAIRES

Le plus récent rapport sur le marché locatif, la Société canadienne d'hypothèques et de logements (SCHL) révèle que tous les centres urbains de 10 000 personnes et plus du Québec affichent un taux de logements inoccupés de 1,5 % et moins, soit deux fois moins que le seuil dit d'équilibre, fixé à 3 % par la SCHL. En plus de l'acuité et de l'étendue de la pénurie, l'explosion des loyers se confirme, au point où la SCHL elle-même arrive à la conclusion que « l'augmentation des loyers a dépassé à la fois l'inflation et la progression des salaires ». La pénurie et la cherté sont telles que trop de ménages locataires doivent endurer des conditions de logement intolérables, faute de trouver à se reloger. Le manque de logements familiaux répondant à la capacité de payer des familles locataires est encore plus criant.

Le dernier *Dossier Noir sur le logement et la pauvreté* au Québec du FRAPRU, basé sur l'analyse des données de Statistiques Canada, met en lumière que déjà en 2021, un ménage locataire sur 4 consacrait plus de 30 % de son revenu au loyer, avec un revenu annuel médian de 23 800 \$. Parmi eux, 49 895 engouffraient plus de 80 % de leur revenu annuel médian de 9 900 \$ par année pour se loger. Dès lors, ces ménages se retrouvent à un pépin près (facture imprévue, perte d'emploi, séparation) de perdre leur logement, voire de tomber en situation d'itinérance.

Tout indique que la situation s'est dégradée depuis le dernier recensement. L'inflation fait rage et le loyer moyen a augmenté de 148 \$ (+16,9 %) entre 2021 et 2023, au Québec. Dans ce contexte, les femmes, les familles monoparentales et leurs enfants sont particulièrement touchés, puisque leurs revenus sont plus bas que ceux de la moyenne des ménages locataires.

Si les deux derniers recensements montrent que la situation des femmes au Québec tend à s'améliorer, c'est en bonne partie le résultat de gains résultant de luttes féministes. Pour exemples, la politique de garde familiale, les services de garde éducatifs subventionnés,



l'allocation famille (anciennement Soutien aux enfants), le Régime québécois d'assurance parental (RQAP), etc., sont autant de mesures structurantes et majeures qui ont donné plus de libertés et d'autonomie aux femmes. Tenaces, les inégalités persistent malgré tout. Alors qu'elles sont responsables de plus de la moitié des ménages locataires, les femmes demeurent plus à risque d'être mal logées et sont également plus nombreuses à vivre de l'insécurité dans leur logement. 6 000 \$ les séparent encore du revenu annuel des hommes, à l'échelle provinciale. Elles sont aussi plus nombreuses à payer trop cher pour se loger. Un écart qui tend cependant à diminuer au-delà d'un taux d'effort de 80 %. Autrement dit, la précarité extrême ne discrimine plus aussi fortement les ménages selon le genre.

À regret, mais sans surprise, les femmes locataires seules portent particulièrement flanc à la crise. Déjà en 2021, avec un revenu médian inférieur de 17 600 \$ à celui de l'ensemble des locataires, elles représentaient 43,3 % des locataires consacrant plus de 30 % de leur revenu pour se loger.

Les familles monoparentales, dont huit sur dix ont à leur tête une femme, se démarquent également par leur précarité, lors du

Affiche du FRAPRU sur la crise du logement. Elle montre une grille de 4x4 cases avec des messages tels que "TROP CHER", "RÉNO-VICTION", "INSA-LUBRE", "NON DISPO". À droite, il y a un logo avec la clé et le texte "LA CLÉ, C'EST LE LOGEMENT SOCIAL".

dernier recensement. Leur revenu médian enregistrait un écart de 33 000 \$ par an avec les familles biparentales. Ainsi, 16,5 % des ménages monoparentaux consacraient une part disproportionnée de leur revenu au logement, contre seulement 7,7 % des biparentaux. Concrètement, ce sont 26 315 familles monoparentales qui risquent de compromettre la réponse à leurs autres besoins essentiels. À l'échelle du Québec, en 2021, 18 655 familles monoparentales avaient des besoins impérieux de logements, c'est-à-dire qu'elles vivaient dans un logement en mauvais état, inabordable ou d'une taille insuffisante, avec un revenu annuel médian annuel de 27 800 \$.



Les femmes de 15 à 24 ans et celles âgées de 65 ans et plus sont parmi les plus pauvres du Québec. Tandis que les étudiantes sans enfant ne sont pas admissibles aux HLM, les autres ne bénéficient pas des protections légales suffisantes pour les prémunir des évictions et reprises de logement sous faux motifs. Les femmes locataires âgées de plus de 65 ans sont beaucoup plus nombreuses que les hommes locataires. Il en va de même pour celles de 75 ans et plus qui affichent de surcroît un écart de revenu annuel abyssal de 13 400 \$, avec celui des hommes.

Autre cas de figure, les femmes autochtones et Inuites sont aux prises avec le problème de surpeuplement dans leurs communautés, augmentant les risques de tensions familiales et de violence. La discrimination et le racisme qu'elles sont susceptibles de vivre une fois en exode vers les grands centres urbains les rendent aussi plus à risque de se retrouver en situation d'itinérance. Les femmes autochtones, tout comme les femmes immigrantes, risquent davantage d'habiter un logement inadéquat ou en mauvais état et de vivre de la discrimination.

Selon la dernière Enquête canadienne sur l'incapacité, les femmes sont plus susceptibles que les hommes de vivre avec une incapacité et que celle-ci soit plus sévère. Non seulement sont-elles plus souvent précaires que leurs homologues sans handicap ou masculins, mais elles font face à une pénurie double: celles de logements répondant à leur capacité de payer en plus d'être accessibles et adaptés à leurs besoins. Ce faisant, plusieurs, peu importe leur âge, se résignent à vivre en CHSLD.

CONSÉQUENCES DE LA CRISE SUR LES MÈRES ET LEURS ENFANTS

Les dommages de la crise sont durs sur les enfants. Selon la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (CDPDJ), la cherté des logements ou les situations de surpeuplement augmentent le risque de développer des troubles de santé, de développement cognitif, langagier ou socio-affectif chez les enfants. Le surpeuplement est aussi associé à une augmentation des risques de tensions familiales, voire d'abus. De plus, le stress des parents sous la menace d'une éviction nuit à leur capacité à prendre soin de leurs enfants. Sans alternative, trop d'enfants doivent quitter leur milieu de vie (école, services, communauté, voisinage) ou vivre dans un logement trop petit, trop cher pour leurs parents ou encore non sécuritaire. Pire, certains enfants se retrouvent séparés de leurs parents en manque d'un toit. Pour éviter de telles situations, des mères monoparentales se résignent à des colocations indésirées ou à retourner vers leur ancien conjoint.

La difficulté à trouver un logement répondant à leur besoin et capacité de payer prolonge le séjour des femmes victimes de violences conjugales dans les maisons d'hébergement. Nombre de femmes sont ainsi trop souvent condamnées à louer des logements excentrés, non adaptés à leurs besoins ou sont poussées vers l'itinérance. Les crises du logement les confinent aussi auprès de leur conjoint violent chez qui elles retournent ou qu'elles ne quittent jamais pour les mêmes raisons. Du côté des ressources en itinérance, cinq groupes communautaires offrant de l'hébergement d'urgence pour femmes à Montréal ont comptabilisé un total de 25 119 refus en 2022-2023, faute de places.

INCURIE DES GOUVERNEMENTS

Les gouvernements n'ont pas mis en place de mesures permettant de freiner la hausse fulgurante du prix des loyers ou pour offrir une alternative au marché privé aux locataires à faible et à modestes revenus. De courte vue, sans prévisibilité, et réfléchi pour le secteur privé, le nouveau Programme habitation abordable Québec (PHAQ) du gouvernement caïste est inefficace. Les investissements récents, même s'ils étaient entièrement réservés au logement social, ce qui n'est pas le cas, sont loin d'être suffisants pour loger les 38 000 ménages admissibles en attente d'un HLM, depuis des années.

Rempart à l'itinérance, lieu d'épanouissement, de sécurité résidentielle et de prise de pouvoir sur son milieu de vie, le logement social rompt durablement les cycles de pauvreté. En plus d'assurer des loyers réellement abordables, les logements sociaux autant sous forme de coopératives, d'OSBL d'habitation ou de HLM, sont des propriétés collectives qui constituent un maillon essentiel du filet social. Pour mettre en œuvre ce chantier, Québec doit se doter de mesures structurantes, pérennes et prévisibles.

Les situations d'itinérance directement imputées à une éviction sont de plus en plus nombreuses. Les ressources en hébergement pour femmes dénoncent le manque de logements permanents où leurs résidentes pourraient migrer. Le logement social constitue aussi une mesure féministe, en ce qu'il permet à plusieurs de s'emanciper. Les femmes victimes de violences conjugales sont d'ailleurs priorisées dans l'attribution des places en HLM. Bref, les bonnes raisons d'investir dans le logement social ne manquent pas.

Pour répondre aux besoins les plus urgents, le FRAPRU demande depuis plusieurs années un grand chantier de 50 000 logements sociaux en 5 ans via un programme provincial dédié et une contribution financière du gouvernement fédéral. Il faudra des trésors d'engagements dans les prochains budgets pour réparer tant d'années de désinvestissement et endiguer les conséquences du PL31, mais il n'est pas trop tard pour y remédier. L'incurie des gouvernements doit cesser, les solutions existent.

FEMMES ET ASSISTANCE SOCIALE : LE POIDS DES CHARGES FAMILIALES

Normand Landry, PROFESSEUR À L'UNIVERSITÉ TÉLUQ ET TITULAIRE DE LA CHAIRE DE RECHERCHE DU CANADA EN ÉDUCATION AUX MÉDIAS ET DROITS HUMAINS

Marie-Josée Dupuis, RESPONSABLE DE LA RECHERCHE AU COLLECTIF POUR UN QUÉBEC SANS PAUVRETÉ



Les Québécois-e-s entretiennent des opinions durablement négatives à l'égard des personnes assistées sociales. Peu de gens le savent, mais la condition sociale est, chez nous, un motif de discrimination plus important que l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, ou la religion pratiquée¹.

Il est bien établi que les personnes en situation de pauvreté font face à un profond stigmate qui se traduit par des discriminations et des exclusions multiples, notamment dans l'accès au logement, à l'emploi, à des soins de santé et à des lieux de loisir. Dans ce cadre, la figure de « l'assisté social » est considérée être une catégorie particulièrement peu méritoire de personnes en situation de pauvreté. Le jugement des Québécois-e-s à leur égard est sans appel; dans le cadre des sondages que nous avons menés, nos répondants ont jugé adéquat que l'État québécois verse aux personnes assistées sociales jugées « aptes à l'emploi » des prestations si faibles que celles-ci ne peuvent imaginer sortir de la pauvreté².

Au plus fort de la crise pandémique, au cœur du premier confinement généralisé au Québec, alors que la fermeture ou les restrictions à l'accès à des services de base pour les personnes en situation de pauvreté étaient largement restreint, les Québécois-e-s ont considéré les personnes assistées sociales comme étant moins méritoires d'une aide d'urgence de l'État que les grandes entreprises³.

Ce jugement extrêmement très sévère s'inscrit dans un contexte où la couverture médiatique de l'assistance sociale est famélique au Québec, et où les interlocuteurs de choix privilégiés par les journalistes pour traiter d'assistance sociale sont les hommes et les femmes politiques, au détriment des acteurs des milieux communautaires.



La table ainsi mise, nous pouvons légitimement nous poser des questions importantes : entend-on les voix, les discours, les points de vue des personnes assistées sociales au Québec ? Qu'ont-elles à nous dire sur leurs vies, leurs trajectoires et leurs vécus ?

Afin de répondre à ces questions, notre équipe a arpентé le Québec pendant deux années. Nous avons rencontré 105 personnes

assistées sociales dans le cadre de quatorze rencontres de groupe, toutes tenues dans les locaux d'organismes communautaires.

Les personnes que nous avons rencontrées nous ont parlé de souffrance et de solitude. De honte et de faim. Des violences, multiples, quotidiennes, associées à la privation; de la course aux économies, des stratégies déployées pour se nourrir et se vêtir, les humiliations passées sous silence. Elles

nous ont également présenté les motifs des recours à l'assistance sociale, les difficultés vécues lorsqu'on y a recours, les rapports conflictuels avec ses programmes et les personnes qui sont chargées de les administrer.

Les femmes en particulier ont jeté une lumière inédite sur les réalités des prestataires de programmes d'assistance sociale. Nous présentons ci-dessous une petite synthèse de ce qu'elles nous ont confié.

MOTIFS DE RECOURS

Si les problèmes de santé physique et mentale ont constitué le premier motif de recours à l'assistance sociale chez nos participant-e-s, les motifs de nature familiale arrivent en seconde place. La très grande majorité des témoignages à cet effet a été formulée par des femmes. Celles-ci ont mis de l'avant l'ampleur de la charge familiale, l'absence de réseaux d'entraide, les difficultés à accomoder leurs responsabilités familiales avec les impératifs du travail et de la vie scolaire, fréquemment dans des contextes de pleine responsabilité familiale. L'isolement est particulièrement subi par les femmes immigrantes; la conciliation des horaires de travail et des tâches ménagères et familiales constitue une réelle difficulté. Ainsi que nous l'a confié une femme immigrante :

Je suis à l'aide sociale parce que je n'ai pas personne ici pour m'aider, et je suis avec ma fille, et, depuis que je suis venue [...] je n'ai pas personne pour la garder pour que je puisse travailler.

La violence et la dépendance conjugales constituent également des motifs de recours importants. Des femmes économiquement vulnérables face à leur conjoint nous ont confié avoir eu recours à l'assistance sociale afin de se sortir de relations violentes et toxiques. Elles nous ont présenté les effets pervers d'une obligation à entreprendre des démarches judiciaires afin d'obtenir une pension alimentaire auprès de l'autre parent au préalable à leur admissibilité à l'Aide sociale⁴. Elles se sont vues forcées de reprendre contact, et de réactiver des relations problématiques ou violentes,

avec d'anciens partenaires desquelles elles souhaitaient se distancer.

Des obligations administratives associées à l'admissibilité au programme d'Aide sociale participent à des dynamiques de mise en vulnérabilité de femmes ayant connu des relations conjugales difficiles ou violentes.

DIFFICULTÉS

Les participantes à notre étude ont noté que l'état de précarité financière inhérent à l'assistance sociale est exacerbé par le fait de devoir répondre aux besoins de leurs enfants. Elles ont souligné les difficultés associées au paiement de factures usuelles (loyer, nourriture, vêtements, etc.) ou aux dépenses scolaires et aux activités parascolaires qui doivent être significativement restreintes. Les personnes ayant souligné ce dernier point soulignent que cela amenuise les opportunités d'apprentissage et de loisir de leurs enfants.

Les femmes que nous avons rencontrées nous ont fait part d'importantes difficultés financières et logistiques liées à la conciliation travail-famille. Que ce soit en regard des couts associés à la garderie ou encore à l'impossibilité d'être présente pour les enfants au retour de l'école et d'amener les enfants à différents rendez-vous, les participantes à notre étude ont souligné la difficulté, voire l'impossibilité, d'exercer leurs responsabilités parentales dans un scénario où elles trouveraient un emploi à temps plein au salaire minimum.

Les rendez-vous de mes enfants chez le médecin, les rendez-vous chez l'orthophoniste, les rendez-vous à telle... tsé. Y connaissent pas ma vie, tous les rendez-vous que j'peux avoir. Ils prennent pas ça en considération. Fais que moi, avec tous les rendez-vous que j'ai, par semaine ou par mois, quelle école va me garder comme élève? Quel employeur va me garder? Aucun.

Ces préoccupations ont également été soulevées dans les situations de monoparentalité. Si les participant-e-s à notre étude nous ont confié vivre des difficultés impor-

tantes à couvrir leurs besoins de base, seules les femmes nous ont parlé des difficultés associées à nourrir et à vêtir leurs enfants. De même, les questions associées aux couts de l'alimentation et à la couverture des soins médicaux ont été saisies essentiellement par des femmes.

Celles-ci nous ont également parlé de solitude et des impacts de vivre seules :

Hum, comme moi, présentement, j'ai un, un copain que je fréquente... Mais là, j'ai peur... j'peux pas aller vivre avec lui, donc hum, il voit qu'il y a pas d'avenir avec moi, donc je sais même pas si y va hum... vouloir continuer, pis combien de temps ça va durer pis pourquoi, parce que lui y travaille, et moi j'suis sur l'aide sociale. Donc, résultat, on peut pas vivre en couple. Donc, j'suis considérée monoparentale tout le temps, pis c'est plate, peut être pour le restant de mes jours, parce que... quel homme va aller avec une personne sur l'aide sociale, si... Si il sait qu'on va être coupé. Pis moi, j'veux pas vivre au crochet d'un homme, j'veux avoir mon argent, tsé.

Les relations conjugales difficiles sont au cœur de difficultés vécues par les mères assistées sociales, et sont associées, chez elles, à des regrets importants.

REGRETS : DES RELATIONS DIFFICILES AVEC LE PÈRE DES ENFANTS

Les femmes que nous avons rencontrées nous ont confié vivre des regrets liés aux relations avec le père de leurs enfants. Ces regrets concernent la violence conjugale dont elles ont été l'objet, une déception quant à la qualité de la relation avec le père de leurs enfants, ou leur séparation d'avec celui-ci. Ces extraits en témoignent :

« Mon plus grand regret, ça été le, le père de mon plus vieux là. Mais bon, on a passé au travers. »

« Le seul regret que j'ai, c'est que je suis pas avec leur père, présentement »

« [Mon regret est], « peut-être, de pas avoir été capable d'arranger les choses ».

Par opposition, les hommes ayant participé à notre étude sont demeurés largement silencieux sur les rapports qu'ils entretiennent avec leurs enfants et les mères de ces derniers.

DES FEMMES FIÈRES

Malgré les difficultés, les regrets et les déceptions vécus, les femmes que nous avons rencontrées ont fait état de leur fierté d'avoir élevé leurs enfants, « d'en prendre soin », nonobstant les embûches, la maladie, ou encore la violence conjugale. Elles nous ont confié ceci :

[Ma plus] grande fierté, ben c'est de justement, avoir travaillé fort pour, réavoir mes enfants pis justement, me refaire une vie.

J'ai eu un divorce, j'ai eu ma fille malade, je.... j'm'est sortie de ça, hum, je suis forte, je... j'fonce toute le temps, pis j'suis fière de ça, pis là j'suis très bien. Je... je vie bien, j'suis... contente de ma vie.

Toutefois, plusieurs mères nous ont dit craindre que leurs enfants suivent leurs traces à l'assistance sociale et que ceux-ci puissent rencontrer des difficultés similaires aux leurs.

QUELQUES INTERROGATIONS

En définitive, notre étude met en lumière un phénomène important : les femmes placent leur vie familiale, leurs responsabilités à l'égard de leurs enfants, au cœur de leurs préoccupations dans un contexte marqué par la pauvreté et l'insuffisance de ressources humaines et matérielles.



1 Landry, N., Blanchet, A., Rocheleau, S., Gagné, A-M., Caïdor, P., Caneva, C. (2021). «Représentations médiatiques et opinion publique de l'assistance sociale au Québec.» *Nouvelles pratiques sociales*, 32(1) : 84-112.

2 Landry, N., Blanchet, A., Santerre, O., Dupuis, M.-J., et Rocheleau, S. (2022). «Inégalités et COVID-19 : Impacts de la crise sanitaire sur les attitudes et les représentations à l'égard des personnes assistées sociales au Québec.» *Lien social et politiques*, 88:21-42.

3 Ibid, note ii.

4 Gouvernement du Québec (2023). *Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* (chapitre A-13.1.1, r.1).

5 Cet article reprend des analyses, passages et contenus publiés dans Landry, N. Letellier, A-S, Hübner, L., Gagné, A-M, Dupuis, M.-J. (2023). «Invisibilisées et déconsidérées : autoreprésentations de personnes assistées sociales au Québec». *Communiquer*, 36 : 26-47. Il incorpore également des contenus publiés dans des rapports de recherche internes à la Chaire de recherche du Canada en éducation aux médias et droits humains. Ces rapports ont été rédigés par Lena Hübner et Anne-Sophie Letellier en 2021.

QUAND LA MATERNITÉ SE CONJUGUE À L'ITINÉRANCE

Vanessa Fournier, CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE
CENTRE DE RECHERCHE UNIVERSITAIRE SUR LES JEUNES ET LES FAMILLES

Marie-Claude Simard, CHERCHEUSE D'ÉTABLISSEMENT
CENTRE DE RECHERCHE UNIVERSITAIRE SUR LES JEUNES ET LES FAMILLES

Annie Fontaine, PROFESSEURE AGRÉGÉE
ÉCOLE DE TRAVAIL SOCIAL ET DE CRIMINOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL



Le Québec compte un nombre croissant de personnes en situation d'itinérance. Cette augmentation est particulièrement marquée chez les femmes, qui représentent près de 30 % de la population itinérante visible¹. La recherche montre que le portrait de ces femmes se distingue de celui des hommes dans pareille situation, tant sur le plan démographique que sur le plan des difficultés qu'elles sont susceptibles de rencontrer dans leur parcours de vie. Une des particularités des femmes en situation d'itinérance est qu'elles sont plus susceptibles d'avoir un enfant sous leur garde². Paradoxalement, les ressources d'hébergement en itinérance, accessibles aux femmes avec enfants, se font rares. Les enjeux relatifs à la parentalité sont également peu abordés dans la littérature, les plans d'action et les politiques, contribuant au caractère invisible de cette réalité pourtant préoccupante.

Pour ces femmes, exercer leur parentalité dans un contexte d'itinérance peut être une source de stress, voire de détresse. Rendre leur situation visible, c'est notamment courir le risque d'être signalées aux services de protection de la jeunesse et de perdre la garde de leurs enfants. Plusieurs d'entre elles hésiteront donc à se tourner vers les services d'aide ou même à quitter un milieu de vie violent ou inadéquat. Elles mettront plutôt en œuvre diverses stratégies afin de cacher leur situation et d'éviter la rue : surendettement, délinquance, sexualité de survie, etc.³

Afin d'avoir une meilleure compréhension des défis et des enjeux vécus par ces mères, des auteurs proposent une analyse qui tient

compte des nombreux facteurs de stress rencontrés par ces femmes⁴. Cette analyse permet de dégager plusieurs éléments qui contribuent à la vulnérabilité des mères et affectent leur capacité à adopter des pratiques parentales favorables au bien-être et au développement de leurs enfants. Les écrits scientifiques mettent en lumière plusieurs types de stress tels que les stress présents avant l'itinérance, ceux survenant durant la période d'itinérance et les stress liés aux services qu'elles reçoivent ou pas.

LES STRESS PRÉSENTS AVANT L'ITINÉRANCE

Facteur de fragilisation ou d'entrée dans la rue, les difficultés financières font partie des principaux stress vécus par ces femmes. Les difficultés financières arrivent au premier rang des motifs de perte du domicile chez les femmes, comparativement aux hommes chez qui ce sont plutôt les problèmes de dépendances⁵.

Les causes de la pauvreté chez les femmes sont multiples (hausse du coût de la vie, aides gouvernementales insuffisantes, inégalités de revenus, etc.) et agissent en synergie. On peut aisément s'imaginer comment la pauvreté influence la capacité des mères à répondre à leurs besoins de base, mais aussi à ceux de leurs enfants.

Également, plusieurs de ces femmes ont vécu des événements adverses durant leur enfance, dont la violence sous toutes ses formes⁶. Elles sont aussi plus susceptibles d'avoir reçu des services de la protection de la jeunesse et d'avoir vécu un placement en milieu substitut. Elles ont donc souvent évolué dans un environnement familial marqué, entre autres, par des conflits, de l'instabilité

ou des pratiques parentales inadéquates. De telles expériences peuvent avoir un impact sur l'exercice de la parentalité. Cela peut faire en sorte qu'elles possèdent des habiletés parentales déficientes en raison de l'absence d'un modèle positif durant l'enfance, ou encore une capacité limitée à se lier émotionnellement à leurs enfants. Par ailleurs, cette première rencontre avec les services sociaux durant l'enfance peut laisser un goût amer et s'accompagner d'un sentiment d'injustice, voire de persécution. Ainsi, ces femmes peuvent se montrer particulièrement méfiantes envers les institutions et les professionnels, et avoir une crainte accrue de perdre la garde de leurs enfants⁷. Le développement d'une alliance thérapeutique avec ces femmes peut alors représenter un défi pour les professionnels qui les accompagnent.

LES STRESS VÉCUS DURANT L'ITINÉRANCE

Discrimination, stigmatisation, recours à la sexualité de survie, développement de problèmes de santé chroniques, victimisation, tels sont les nombreux stress vécus par ces mères. Ceux-ci peuvent affecter leur fonctionnement psychosocial, en plus d'entrainer ou d'accentuer des problèmes de santé mentale ou de consommation. Ces femmes présentent une prévalence élevée de dépression, d'anxiété et de stress post-traumatique. Ces problématiques sont connues pour diminuer l'utilisation de pratiques parentales positives, augmenter le recours à des pratiques négligentes ou désengagées, et rendre la relation mère-enfant moins chaleureuse⁸.

L'itinérance peut aussi s'accompagner d'un sentiment d'échec, de honte, de culpabilité et de perte de son

rôle parental. Combinés à un réseau social souvent fragilisé, ces sentiments peuvent être un frein à la demande d'aide et limiter l'obtention de soutien, notamment dans l'exercice de leur parentalité.

LES STRESS LIÉS AUX SERVICES

Les études mettent également de l'avant des stress associés au contact avec les services d'aide. Quelques travaux ont permis d'aller à la rencontre des mères en situation d'itinérance afin de mieux comprendre comment s'exerce leur parentalité dans un contexte d'hébergement d'urgence ou de transition. Leurs propos nous informent sur la manière singulière dont les règles de vie ou les exigences de ces milieux peuvent augmenter le stress vécu, mais aussi nuire à la relation mère-enfant. Ces femmes nomment la rigidité, l'incohérence ou l'incompatibilité de certaines règles de vie avec celles qu'elles appliquent habituellement auprès de leurs enfants. Ces éléments peuvent entraîner une routine familiale perturbée, une confusion chez l'enfant et un sentiment de perte de pouvoir chez la mère. Elles disent aussi se sentir surveillées, jugées, ressentir une pression pour contenir les comportements de leurs enfants et avoir peu d'autonomie dans l'exercice de leur parentalité.

À cela s'ajoutent des préoccupations pour la sécurité de leurs enfants qui évoluent dans un environnement souvent surpeuplé, bruyant, imprévisible et qui laisse peu de place à l'exploration et au jeu libre. L'absence d'activités, de matériel et d'endroits adaptés aux enfants limite également la capacité des mères à soutenir le développement de leurs enfants. Enfin, ces mères expliquent avoir de la difficulté à concilier leurs besoins et ceux de leurs enfants avec les exigences des différents services impliqués dans leur vie, dont ceux de la protection de la jeunesse⁹.

QUE DEVONS-NOUS RETENIR ?

Si la littérature démontre clairement les conséquences que l'itinérance peut avoir chez les mères et leurs enfants, elle suggère aussi que les pratiques parentales positives peuvent faciliter l'adaptation des enfants vivant dans un tel contexte. Les parents qui exercent une discipline moins coercitive, une attitude non directive, une écoute active et qui mobilisent des habiletés de résolution de problèmes peuvent contribuer à la résilience de leurs enfants et à la diminution de leurs symptômes comportementaux et émotionnels¹⁰.



1 Gouvernement du Québec. (2023). *Dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible au Québec : rapport de l'exercice du 11 octobre 2022*. Gouvernement du Québec: Québec.

2 De Vet, R. et al. (2019). Differences between homeless women and men before and after the transition from shelter to community living: A longitudinal analysis. *Health & Social Care in the Community*, 27(5), 1193-1203.

3 Bourque, M., et al. (2019). Le régime de citoyenneté et l'itinérance des femmes. Des parcours semés d'embûches. *Reflets*, 25(1), 133-153.

4 Kilmer, R. P., et al. (2012). Understanding the ecology and development of children and families experiencing homelessness: Implications for practice, supportive services, and policy. *American Journal of Orthopsychiatry*, 82(3), 389-401.

5 ConcertAction Femmes Estrie (2016). Femmes itinérantes à l'abri de la violence : Étude sur les besoins des femmes en situation ou à risque d'itinérance. Sherbrooke.

6 Phipps, M., et al. (2019). Women and homelessness, a complex multidimensional issue: Findings from a scoping review. *Journal of Social Distress and the Homeless*, 28(1), 1-13.

7 Lafortune, D., & Gilbert, S. (2013). Défis cliniques dans l'intervention auprès de jeunes parents en situation de précarité psychosociale : Éclairage psychodynamique sur un mode relationnel paradoxal. *Bulletin de psychologie*, 527(5), 371-384.

8 Bradley, C. et al. (2018). How Does Homelessness Affect Parenting Behaviour? A Systematic Critical Review and Thematic Synthesis of Qualitative Research. *Clinical Child and Family Psychology Review*, 21(1), 94-108.

9 Azim, K.A. et al. (2019). Mothering in the margin: A narrative inquiry of women with children in a homeless shelter. *Journal of Social Distress and the Homeless*, 28(1), 34-43.

10 Gewirtz, A.H., et al. (2009). Parenting, parental mental health, and child functioning in families residing in supportive housing. *American Journal of Orthopsychiatry*, 79(3), 336-347.

GRONDE CA

8 MARS
JOURNÉE INTERNATIONALE DES
DROITS DES FEMMES
2024

Visuel : Marianne Chevalier • Natalie-Ann Roy | Agence : Belvédère coop

PARTOUT LES CRISES · PARTOUT LES INÉGALITÉS · PARTOUT LES VIOLENCES · NOTRE FEU GRANDIT ET PEUT TOUT CHANGER

COLLECTIF 8 MARS



Collectif 8 mars. Visuel : Marianne Chevalier et Natalie-Ann Roy. Agence : Belvédère coop.